

COMPTE RENDU DE JURY

Concours d'accès au grade
d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Spécialités : Aide-soignant

Aide médico-psychologique

Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS.....	4
II.1	CHIFFRES CLES.....	4
II.2	PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	7
IV.	EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION.....	7
IV.1	ORGANISATION.....	7
IV.2	EPREUVE.....	7
IV.3	RESULTATS D'ADMISSION.....	7
V.	CONCLUSION.....	8
V.1	PROFIL DES CANDIDATS ADMIS.....	8
V.2	COMMENTAIRES.....	9



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2016 le concours d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe, grade dénommé d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe par application du PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C.

✓ Conditions d'accès

1°- Pour la spécialité "aide-soignant", concours ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,
- du diplôme professionnel d'aide-soignant,
- ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique.

2°- Pour la spécialité "aide médico-psychologique", concours ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

3°- Pour la spécialité "assistant dentaire", concours ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (www.cncp.gouv.fr) délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, après 1971, ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, après 1979.

✓ Rappel des fonctions

Les auxiliaires de soins peuvent exercer les fonctions :

- d'aide-soignant : ils collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984.
- d'aide médico-psychologique : ils participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.
- d'assistant dentaire : ils assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

✓ Organisation

Ce concours est organisé par le CDG31 tous les deux ans depuis la session 2011, compte tenu des besoins exprimés par les employeurs territoriaux.

✓ Zone de conventionnement

La présente session a été organisée pour les besoins exprimés par les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées de la Haute-Garonne et par celles des CDG du Lot et du Tarn-et-Garonne.

✓ Composition du jury :

Collège des élus :

- 1 Maire, Président du Jury,
- 1 Maire, suppléant du Président,
- 1 Maire-Adjoint,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Responsable d'une maison des solidarités,
- 1 Responsable adjoint d'une maison des solidarités,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Infirmière cadre de santé d'un institut de formation,
- 2 Directrices d'un institut de formation aides-soignants et ambulanciers,
- 1 Infirmière puéricultrice à la retraite

II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS

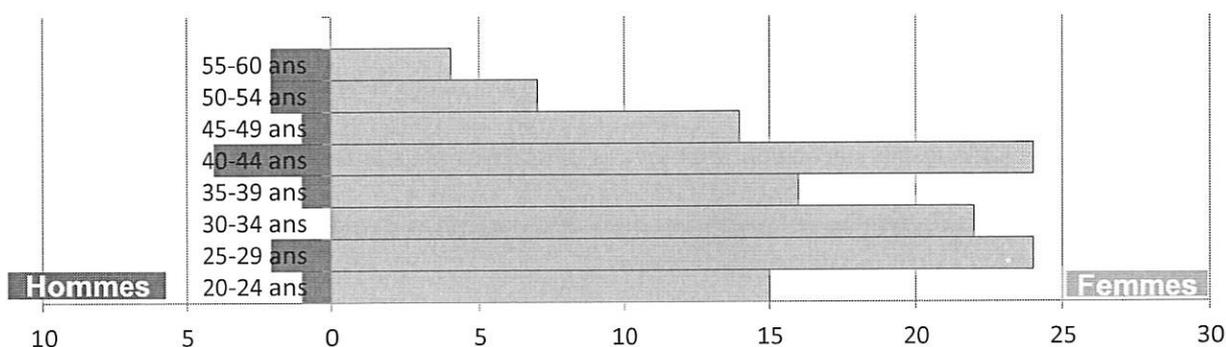
II.1 CHIFFRES CLES

		AIDE-SOIGNANT	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
Nombre de postes ouverts		41	5
Nombre de dossiers reçus		144	36
Nombre de candidats admis à concourir (inscrits)		139	36
Présents aux épreuves d'admission	Nombre	125	21
	%	90 %	58 %
Nombre de candidats admis		41	5
Taux de réussite en % (admis/présents)		33 %	24 %
Nombre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude		41	5

II.2 PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

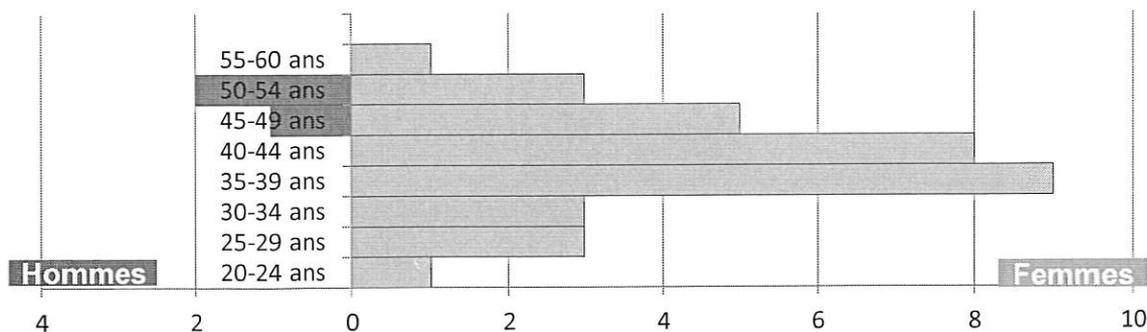
✓ Age et sexe

Spécialité : Aide-soignant



Seuls 9 % des candidats inscrits étaient des hommes. La profession est très majoritairement exercée par des femmes ; 73 % ont moins de 45 ans.

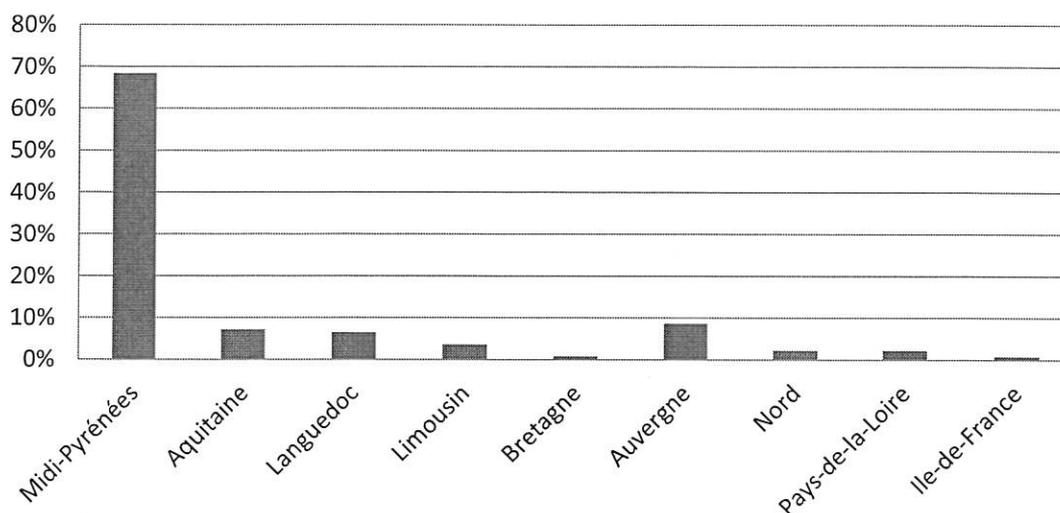
Spécialité : Aide médico-psychologique



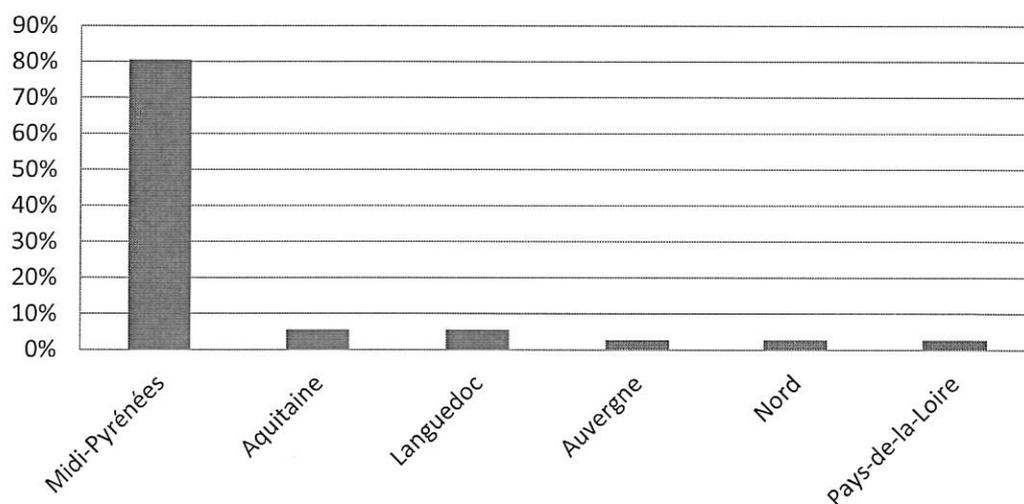
Seuls 8 % des candidats inscrits étaient des hommes. La profession est également très majoritairement exercée par des femmes ; 66 % ont moins de 45 ans.

✓ Origine régionale

Spécialité : Aide-soignant



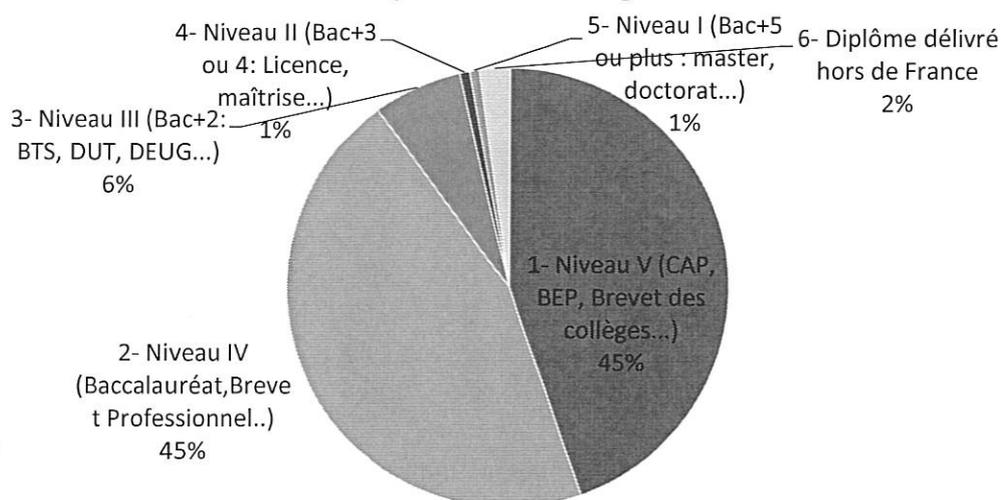
Spécialité : Aide médico-psychologique



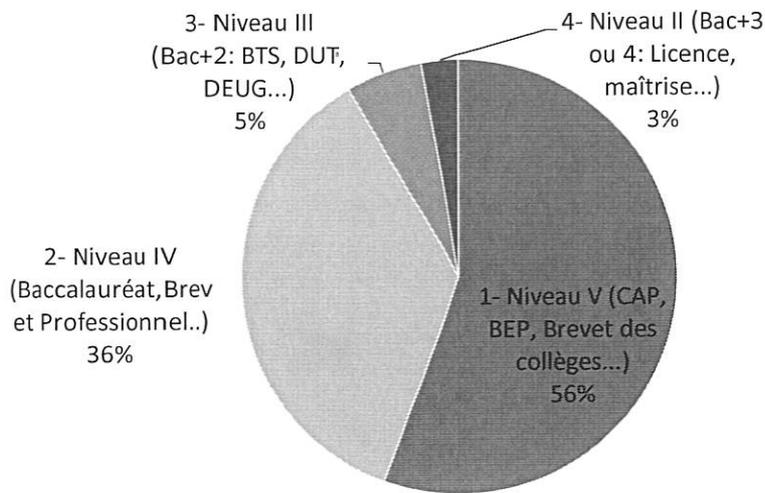
La majorité des candidats provient de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Le quart des inscrits est issu de départements non partenaires avec le CDG31.

✓ Diplômes

Spécialité : Aide-soignant



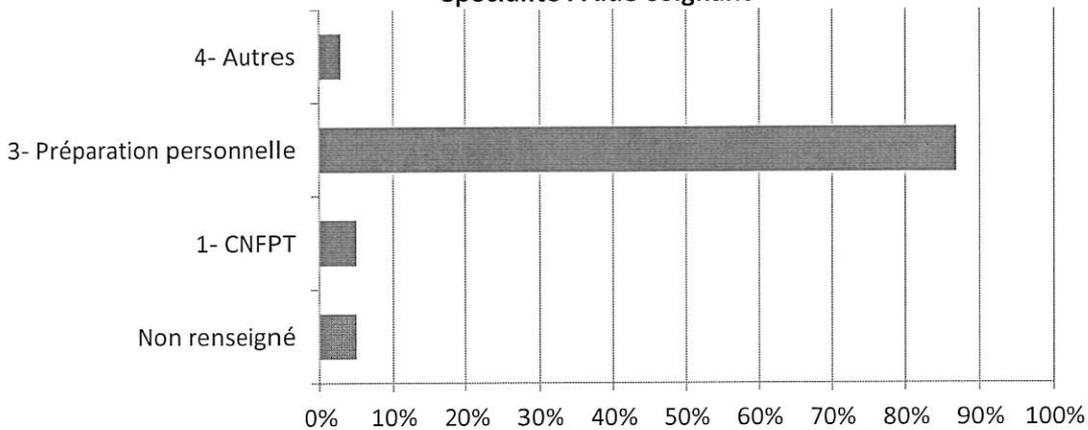
Spécialité : Aide médico-psychologique



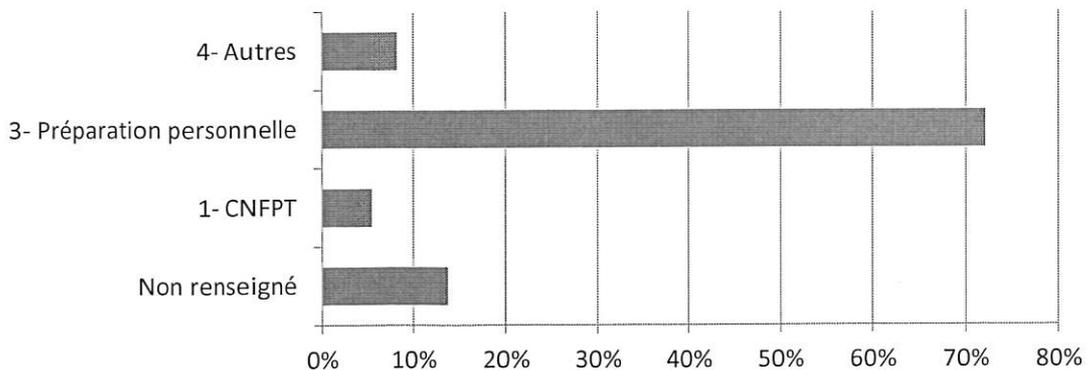
Les candidats sont titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique. Ces diplômes sont de niveau V. 59 % des candidats déclarent détenir également des diplômes d'un niveau supérieur (BAC à BAC+5).

✓ **Préparation au concours**

Spécialité : Aide-soignant



Spécialité : Aide médico-psychologique



Les candidats titulaires de diplômes d'Etat se préparent individuellement à ce concours. Un très faible pourcentage déclare suivre une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat absent à l'épreuve est éliminé.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours. Elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

IV. EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION

IV.1 ORGANISATION

Les épreuves orales se sont déroulées sans incident particulier les 17, 18 octobre et 07 et 08 novembre 2016 au siège du CDG31 à Labège.

Le jury s'est subdivisé en 3 sous jurys, composés de 3 membres représentant chaque collège (élus locaux, fonctionnaires, personnalités qualifiées).

IV.2 EPREUVE

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins (durée : 15 minutes/ coefficient 1).

✓ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le jury a ouvert l'entretien en demandant aux candidats de présenter succinctement leurs parcours.

Les questions posées sont destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appelaient des réponses "en temps réel", sans préparation autour des thèmes suivants :

- les connaissances professionnelles (missions du cadre d'emplois, mises en situation),
- l'approche du travail en équipe,
- l'environnement territorial (la Fonction Publique Territoriale, les compétences des collectivités notamment en matière de petite enfance, les différents acteurs du domaine et leur rôle, etc.).

IV.3 RESULTATS D'ADMISSION

Le jury s'est réuni le 08 novembre 2016 afin de délibérer et de fixer la liste des candidats admis.

✓ Statistiques globales des épreuves d'admission

Spécialité	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Aide-soignant	108	97	0	13	18	8
Aide médico-psychologique	21	16	0	12,93	18	7

✓ **Admission**

Après examen des résultats, les seuils d'admission ont été fixés à :

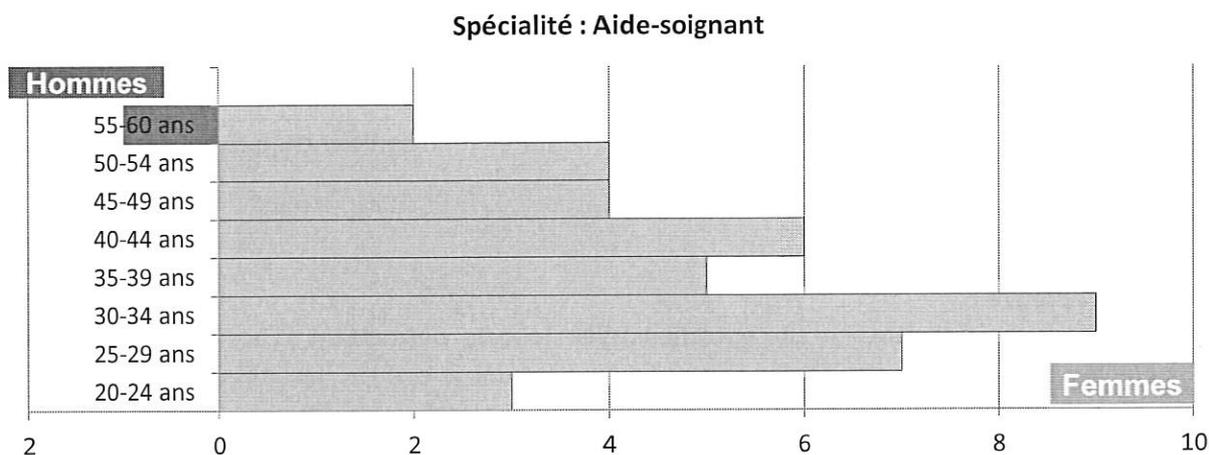
- Aide-soignant : 14,5/20.
- Aide médico-psychologique : 16/20

41 candidats ont été déclarés admis pour la spécialité aide-soignant et 5 déclarés admis pour la spécialité aide médico-psychologique.

V. CONCLUSION

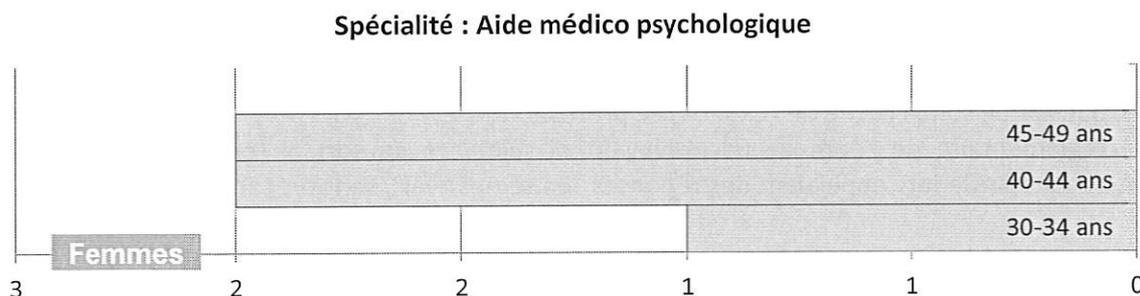
V.1 PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

✓ **Age et sexe**



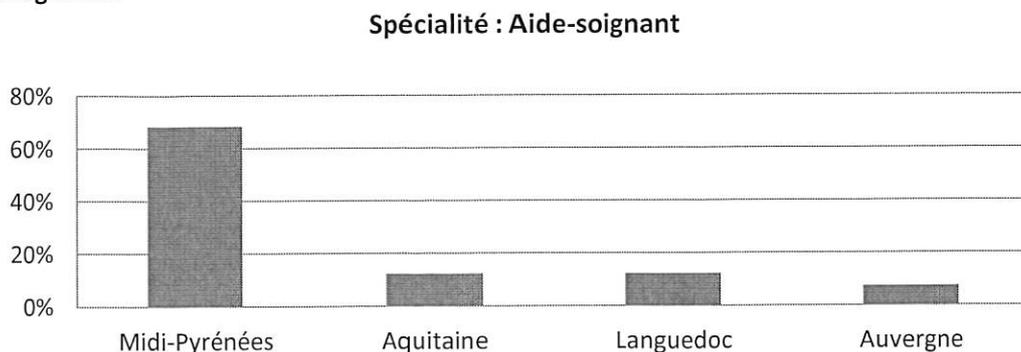
Un seul candidat homme dans la tranche 55-60 ans a été lauréat.

Pour les femmes, la répartition par âge des lauréates est, en proportion, comparable à celle des candidates.

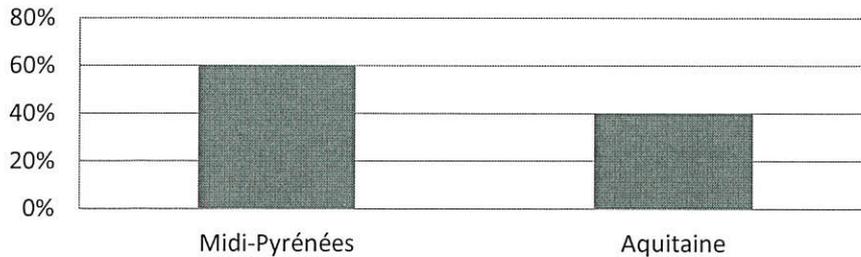


5 femmes sont lauréates du concours dans cette spécialité.

✓ **Origine régionale**



Spécialité : Aide médico psychologique



La répartition des lauréats par origine régionale est comparable en proportion à celle des candidats inscrits.

✓ Diplômes

64 % des lauréats déclarent détenir, en plus du diplôme d'état d'aide-soignant ou d'aide médico psychologique, un diplôme de niveau supérieur.

Les candidats travaillant dans le secteur public ont mieux réussi que les personnes travaillant dans le secteur privé.

✓ Formation

80 % des admis se sont préparés seul.

Seulement 7 % des lauréats ont suivi une formation auprès du CNFPT pour la spécialité aide-soignant. Aucun candidat n'a suivi de formation pour la spécialité aide médico-psychologique.

V.2 COMMENTAIRES

✓ Effectifs

Le taux d'absentéisme important (35 %) pour ce type de concours s'explique par le phénomène des multi-inscriptions, les candidats s'inscrivant auprès de plusieurs centres de gestion organisateurs pour augmenter leur chance de réussite. Ce taux d'absentéisme est constant au regard des statistiques des précédentes sessions organisées par le CDG31.

✓ Niveau de connaissances

Le jury observe un bon niveau des candidats à ce concours (moyenne à 14,93/20 et 97,5% des candidats ont eu une note supérieure à 10/20).

Les candidats détiennent globalement de bonnes connaissances et savoir-faire professionnels. Les meilleurs candidats ont su démontrer leur implication dans la mise en œuvre de leur mission au quotidien autour de projets structurants. Certains font preuve d'un haut niveau de connaissance et maîtrise de nouveaux concepts tel que « l'humanité ».

En revanche, l'environnement territorial est mal connu par certains candidats (Fonction Publique Territoriale, connaissances de base du statut, droits et obligations).

La plupart des candidats n'ont pas suivi de préparation à cette épreuve ; le manque de préparation et de formation est flagrant.

✓ Contenu réglementaire des épreuves

Le jury soulève deux difficultés récurrentes à ce concours doté d'une épreuve unique d'admission :

- effectuer une sélection pertinente à partir d'une épreuve unique d'admission de 15 minutes ;
- vérifier, au cours de cette épreuve, les savoirs de base qui pourraient en outre constituer une pré-sélection lors d'une épreuve d'admissibilité.

Le Président du jury

Patrick LEFEBVRE

